

LE 4 JUILLET 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le mardi 4 juillet 2023 sur les 19 h 15 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'assemblée est présidée par Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Participent également à cette dernière, Mesdames les conseillères Audrey Marie Sergerie et Karinne Lebel et Messieurs les conseillers Louis Hébert, Michel Cormier et Frédéric Morin.

Madame la conseillère Guylaine Thivierge est absente.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin St-Gelais, est également présent.

Madame la Mairesse déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du premier projet de Règlement numéro 976-23 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5.

Madame la Mairesse invite le directeur général à présenter le premier projet de Règlement.

Le directeur général présente et explique le premier projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite des informations communiquées par le directeur général, Madame la Mairesse invite les gens présents à formuler leurs questions.

Période de questions

Il n'y a pas eu de questions.

135-23

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 19 h 19.

Le directeur général,

La présidente,

LE 6 JUIN 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 6 juin 2023 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie
Karinne Lebel

et Messieurs les conseillers : Frédéric Morin Louis Hébert
Michel Cormier

Madame la conseillère Guylaine Thivierge est absente.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin St-Gelais, est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;

2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 6 juin 2023.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2023-06.
 - 04 Résolution pour une demande d'aide financière pour le projet de rafraîchissement, d'augmentation et d'amélioration d'une partie du mobilier de la bibliothèque municipale déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications - volet 2.
 - 05 Résolution afin d'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en vertu de la Charte de la langue française.
 - 06 Résolution et adoption du Règlement 973-23 modifiant le Règlement d'emprunt 930-20 décrétant une dépense de 1 021 769 \$ et un emprunt de 1 021 769 \$ pour les travaux d'agrandissement et la mise à niveau du garage municipal sur le lot 4 149 822 du cadastre du Québec afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 266 838 \$.
 - 07 Résolution et adoption du Règlement 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
 - 08 Résolution et adoption du Règlement 975-23 sur le droit de préemption.
 - 09 Résolution et adoption du Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
 - 10 Résolution pour une demande de dons et de subventions.
 - 11 Résolution pour l'octroi d'un mandat afin d'accompagner le conseil municipal.
(AJOUT DU CONSEIL)
4. Sécurité publique;
 - 01 Résolution pour l'achat de portes et de cadres concernant le projet d'agrandissement et de rénovation de la caserne du Service de sécurité incendie.
 - 02 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 978-23 concernant la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre des incendies de véhicules des non-résidents.
5. Transport;
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution pour une demande de permis de rénovation (DPREL 230038) pour le 3255, rue Principale.
 - 02 Résolution pour une demande de dérogation mineure (DPDRL 230068) pour le 3255, rue Principale.
 - 03 Résolution pour l'adoption du deuxième projet de Règlement 976-23 modifiant le Règlement de zonage 751-09 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5.
9. Loisirs et culture;
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;

11. Période de questions;

12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

136-23 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il désire unanimement ajouter une résolution en point 3,11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour déposé par le directeur général tel que modifié.

137-23 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, soit adopté tel qu'il est rédigé.

138-23 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de juin 2023, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

| | | |
|---|---|---------------|
| - | liste des comptes à payer | 319 086,35 \$ |
| - | liste des chèques émis et paiements bancaires | 252 866,82 \$ |
| - | salaire des employés | 89 025,91 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 660 979,08 \$, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

139-23 Demande d'aide financière pour le projet de rafraîchissement, d'augmentation et d'amélioration d'une partie du mobilier de la bibliothèque municipale déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications - volet 2.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet de rafraîchissement, d'augmentation et d'amélioration d'une partie du mobilier de la bibliothèque municipale estimé à 20 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de déposer une demande d'aide financière de 10 000 \$ pour la réalisation du projet de rafraîchissement, d'augmentation et d'amélioration d'une partie du mobilier de la bibliothèque municipale estimé à 20 000 \$, dans le cadre du programme PAI – volet 2;

Il est également résolu de mandater Monsieur Martin St-Gelais, directeur général, ou Madame Sylvie Sweeney, responsable de la bibliothèque, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

Il est également résolu que la Municipalité assume une part estimée à un minimum de 50% sur le coût total de la réalisation dudit projet et sur toute hausse du budget de fonctionnement générée par ledit projet;

140-23 Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en vertu de la Charte de la langue française.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en vertu de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE cette procédure vise à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes faites auprès de la Municipalité concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de ladite procédure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en vertu de la Charte de la langue française.

141-23 Résolution adoptant le Règlement numéro 973-23 modifiant le Règlement d'emprunt 930 20 décrétant une dépense de 1 021 769 \$ et un emprunt de 1 021 769 \$ pour les travaux d'agrandissement et la mise à niveau du garage municipal sur le lot 4 149 822 du cadastre du Québec afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 266 838 \$

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Jean Baptiste, tenue le 4 juillet 2023 à Saint-Jean-Baptiste, à 19 h 30.

Étaient présents : Mesdames Karinne Lebel, Marie Audrey Sergerie et Guylaine Thivierge, et Messieurs Michel Cormier, Frédéric Morin et Louis Hébert.

Il est proposé par Monsieur Louis Hébert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le règlement numéro 973-23 modifiant le Règlement d'emprunt 930 20 décrétant une dépense de 1 021 769 \$ et un emprunt de 1 021 769 \$ pour les travaux d'agrandissement et la mise à niveau du garage municipal sur le lot 4 149 822 du cadastre du Québec afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 266 838 \$.

142-23 Adoption du Règlement 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Louis Hébert et une copie du projet de Règlement numéro 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, soit adopté tel que modifié, sans changer la nature de l'objet dudit règlement.

143-23

Adoption du Règlement 975-23 sur le droit de préemption

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Guylaine Thivierge et une copie du projet de Règlement numéro 975-23 sur le droit de préemption, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 975-23 sur le droit de préemption, soit adopté.

144-23

Adoption du Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Michel Cormier et une copie du projet de Règlement numéro 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté.

145-23

Dons et subventions - organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière à l'organisme suivant au montant de :

- Musée des beaux-arts 200 \$

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à ces organismes.

146-23

Octroi de mandat afin d'accompagner le conseil municipal (AJOUT DU CONSEIL)

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible au bien-être de l'ensemble des employés municipaux et de la communauté Jean-Baptistoise;

ATTENDU QUE le conseil désire mandater la firme Loranger Marcoux afin d'être accompagné;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater la firme Loranger Marcoux afin que le conseil municipal soit accompagné.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau, et/ou le directeur général, Monsieur Martin St-Gelais, à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente ou contrat de service concernant ladite demande.

Achats de portes et de cadres dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne

ATTENDU le projet de rénovation et d'agrandissement de la caserne du Service de sécurité incendie en cours;

ATTENDU QUE la Municipalité est rendue à l'étape de procéder à l'achat de portes et de cadres pour ledit projet;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu la soumission de Quincaillerie & Matériaux B.G. Inc., par demande de prix volontaire, au montant de 26 295 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le directeur général recommande d'accepter ladite soumission;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par un appel d'offres volontaire qui n'est pas encadré et régit par la Loi;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, sous recommandation du directeur général, d'accepter la soumission de Quincaillerie & Matériaux B.G. Inc. au montant de 26 295 \$, plus les taxes applicables pour l'achat de portes et de cadres.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier pour une dépense maximale au montant de 26 295 \$, plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

Avis de motion - concernant le Règlement 978-23 concernant la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre des incendies de véhicules des non résidents

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Frédéric Morin qu'un projet de Règlement numéro 978-23 concernant la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre des incendies de véhicules des non-résidents, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de modifier le mode de tarification existant afin de tenir compte des réalités financières actuelles.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

Demande de permis de rénovation (DPREL 230038) pour le 3255, rue Principale

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire du 3255, rue Principale demande un permis de rénovations DPREL 230038 afin d'effectuer plusieurs rénovations extérieures, soit:

- Relocaliser l'escalier situé sur la façade de la rue Vincelette dans la marge latérale gauche;

- Ajouter une nouvelle porte sur le côté gauche en haut des marches du nouvel escalier;
- Ajouter une nouvelle fenêtre sur le côté gauche du bâtiment principal de la même dimension que l'autre fenêtre existante situé à gauche de celle-ci;
- Changer certaines fenêtres au 2e étage pour de nouvelles fenêtres en PVC blanc;
- Au 2e étage, agrandir l'ouverture de la porte de droite pour y installer une porte patio;
- Au 2e étage, la porte de gauche sera remplacée par une fenêtre qui aura la dimension de la moitié de la porte actuelle, donc une fermeture de l'ouverture devra être faite;
- Changer le plancher et la rampe du balcon du côté de la rue Vincelette pour un nouveau plancher en fibre et une rampe en acier galvanisé ou en aluminium peint noir.

ATTENDU QUE le propriétaire a précisé sa demande par l'ajout d'un plan des rénovations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de permis de rénovation DPREL 230038 en permettant d'effectuer les rénovations extérieures décrites dans la demande de permis.

149-23

Demande de dérogation mineure (DPDRL 230068) pour le 3255, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire du 3255, rue Principale demande une dérogation mineure DPDRL 230068 afin d'ajouter trois enseignes supplémentaires aux deux existantes. Le propriétaire propose d'installer une enseigne d'une taille de 2,33 m2 qui indique l'endroit du stationnement avec le logo du restaurant sur le mur du bâtiment accessoire située sur la rue Vincelette et deux autres d'une taille de 1,77 m2 qui contiennent seulement le logo du restaurant sur le côté droit du stationnement;

ATTENDU QU'un avis public aux intéressés a été donné le 19 mai 2023;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de la présente lors de la séance ordinaire qui a eu lieu le 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à nouveau, vu que la première analyse a été orientée sur un énoncé qui était inexact, et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande, puisque l'application du Règlement de zonage 751-09 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

150-23

DEUXIÈME projet de Règlement 976-23 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 976-23 a pour objet de régulariser les usages spécifiquement autorisés, d'autoriser l'usage de l'habitation en commun dans certaines zones supplémentaires et l'ajout d'une définition pour les ateliers de production artisanale en zone agricole;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Monsieur le conseiller Michel Cormier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023, et que le premier projet de règlement a été adopté à cette date;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est manifesté pour émettre des commentaires sur le premier projet de règlement et que le conseil municipal désire adopter le deuxième projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 976-23 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5. Copie du deuxième projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

151-23

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 20.

Le directeur général,

La présidente,
